

Discours du général Jordy, général de brigade à l'armée de l'Ouest, qui demande un congé pour rétablir sa santé, et réponse du Président, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Jean Lambert Tallien

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert. Discours du général Jordy, général de brigade à l'armée de l'Ouest, qui demande un congé pour rétablir sa santé, et réponse du Président, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 480-481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20714_t1_0480_0000_18

Fichier pdf généré le 23/01/2023

des sociétés, et aux cris répétés de Vive la République, Vive la Montagne, dont la salle a souvent retenti.

La Société satisfaite de s'être livrée à un mouvement dont tous les cœurs avaient besoin a arrêté qu'expéditions du procès-verbal de sa séance seront adressés à son compatriote le citoyen Leyris, représentant du peuple, pour le transmettre à la Convention nationale dont il est membre.

Au représentant Borie, délégué dans le département du Gard et de la Lozère.

Et aux sociétés populaires de Nîmes, Alais, et Pont-Cèze, pour leur demander d'admettre la Société au nombre de ses affiliées.

Les citoyens Polge, président, Dialès, Nègre, Guilh^e Martin, François Martinenche et Jean Gilhol aîné, membres de la Société se rendront auprès de celle de Pont-Cèze pour fraterniser avec elle. »

P. c. c. : POLGE, MARTINENCHE.

81

Le citoyen Mussey, fondé de pouvoirs, écrit saïlles, domicilié à Triel, district de la Montagne du Bon-Air, fait hommage à la Convention d'un traité d'arithmétique pour l'instruction des enfants (1).

Il désireroit que cet ouvrage fût imprimé avec le nom de son auteur, ainsi qu'un traité d'orthographe qu'il a déjà présenté à la Convention, et qu'elle a renvoyé à son comité d'instruction publique.

La mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique sont décrétés (2).

82

Le citoyen Mussey, fondé de pouvoirs, écrit que le citoyen François Robert, juge-de-paix du canton de Montigny-Source-Meuse, district de Bourbonne-les-Bains, fait don à la patrie du montant de la liquidation d'un office de greffier dans la ci-devant gruerie de Montigny, ci-devant le Roi.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à trésorerie nationale et au comité de liquidation (3).

83

Un membre [P. LOZEAU], au nom du comité d'aliénation et des domaines, présente un projet de décret que la Convention adopte en ces termes :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'aliénation et des domaines, réunis, décrète ce qui suit :

(1) Voir J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 369. Séance du 4 flor. II.

(2) P.V., XXXIV, 206-207.

(3) P.V., XXXIV, 207.

Art. I. « La commune de Tain est autorisée à acquérir, concurremment avec les autres enchérisseurs, une portion de l'emplacement nommé le Champ-de-Foire, pour y établir ses marchés publics.

II. « A défaut de fonds libres, le montant du prix de l'adjudication sera réparti sur les contribuables de ladite commune, par le moyen de sols additionnels au marc la livre des contributions foncière et mobilière.

III. « Le présent décret ne sera point imprimé ; il sera inséré au bulletin de correspondance » (1).

84

« Les citoyens Louis-Nicolas Jordy, général de brigade à l'armée de l'Ouest, et Nicolas Germain, sous-lieutenant dans les chasseurs francs de la légion ci-devant Mayence, sont introduits à la barre. Ces défenseurs de la République, couverts de blessures, demandent un congé pour aller prendre les eaux (2).

Le G^{al} JORDY. Citoyens représentants,

Les lois sages et les mesures vigoureuses qui ont été la suite nécessaire de vos glorieux travaux ont jusqu'à ce moment déjoué les projets de nos infâmes ennemis du dedans et des monstres couronnés du dehors, vous aviez donc mérité le titre de Père d'un peuple qui aime la liberté qu'il a conquise, qui par son énergie montre qu'il en est digne et qu'il saura la conserver. Il vous étoit donc dû ce titre et quoiqu'en disent ces méchants, ce peuple toujours juste quand il n'est pas égaré, s'est acquitté de sa dette, et c'est avec la plus grande satisfaction que j'entends que le titre vous est donné par toute la République.

Tous les jours voyent tomber des têtes de l'hydre infernale de la Vendée, déjà les principaux chefs n'existent plus, cette masse de scélérats n'a plus moyen de se recruter, le besoin de tout comestible et vêtement, nécessaire à la vie animale les accompagne dans leur fuite vagabonde. Tandis que nos braves frères sans-culottes, les poursuivent sans relâche la bayonnette dans les reins, la peine de les combattre ou, pour mieux dire, de les exterminer n'est plus à comparer à celle de les atteindre. Celle-ci est à présent très difficile mais n'en doutez pas

(1) P.V., XXXIV, 207-208. Minute signée P. LOZEAU. (C 296, pl. 1005, p. 4). Décret n° 8586.

Lozeau a rédigé deux brouillons de cet arrêté. Son premier texte dit : « La Convention nationale après avoir entendu son comité d'aliénation et des domaines réunis décrète :

« La commune de Tain est autorisée à acquérir une portion de l'emplacement nommé le champ de foire pour y établir ses marchés publics dans la même forme et de la même manière.

Le présent décret ne sera point imprimé. »

Le rapporteur corrige alors son texte qui devient : « La commune de Tain est autorisée à acquérir dans la même forme et de la même manière que les autres domaines nationaux une portion de l'emplacement nommé champ de foire pour y tenir ses marchés publics.

Le présent décret ne sera point imprimé. »

(2) P.V., XXXIV, 208. *Rép.*, n° 98, p. 392.

nos braves généraux trouveront les moyens d'y parvenir et nos frères soldats sauront tout supporter pour arriver au point tant désiré. Ils le veulent, et quand on le veut, on le peut. Je les ay vus ces intrépides au mois de frimaire dernier se précipiter à la nage et plonger jusqu'à quinze pieds au fond de l'eau pour chercher les débris d'un pont qu'avoient détruit les brigands et qui nous étoit nécessaire pour ce passage, à Port Saint-Père. Je les ay vus quinze jours après traverser les fossés de 12 à 18 pieds de large ayant 2 pieds de marais et autant d'eau, enfoncer la glace du poids de leurs corps et la casser à coups de crosse pour repartir à l'attaque de l'Île Marrat. Pas un de nos frères n'a tiré quatre coups de fusil tandis que les brigands bien couverts faisoient un feu très nourri. Mais nos braves sentirent que ce seroit perdre un tems précieux et qu'il valloit mieux arriver au plus vite sur les redoutes et les pièces afin d'exterminer plus sûrement cette horde brigantine à coups de bayonnette. Avec de tels soldats que n'ose t'on pas entreprendre.

Votre active et surveillante vigilance vient encore de sauver une fois la patrie par la découverte du plus grand et du plus dangereux complot tramé contre son bonheur puisqu'il tendoit à lui ramener un tyran. Ah ! périsse plutôt tous ceux de l'univers que de nous en voir revenir un ne fusse que pour un jour. Les coupables ont subi la peine qu'ils avoient méritée. Vous continuerez vos travaux et tous les monstres qui comme eux oseroient conspirer seront exterminés. Voilà encore une fois l'espérance de George vaine, l'argent de Pitt perdu. Les Léopold, les Frédérick-Guillaume et le petit Amédée déchu d'un de leurs moyens. En un mot la coalition entière verra que toutes ses infâmes menées ne peuvent parvenir à tromper la France sur la confiance qu'elle doit à juste titre à ses dignes représentans. O Père d'un peuple si grand, vous avez plusieurs fois bien mérité de la patrie et continuez vos travaux, ne vous laissez point que le besoin que nous avons de représentans intègres, que la confiance que vous avez acquise de la nation entière vous fasse une loi de ne point abandonner les rênes du gouvernement. Nombre de fois vous l'avez sauvé du naufrage, et plus vous avez fait plus nous avons droit d'attendre de vous. Hé bien, restez à votre poste jusqu'au moment où nous pourrons publier votre décret. Oui votre décret comme l'honneur de le rendre vous est dû, qui mettra la patrie hors de danger. Tous nos braves frères d'armes de toutes nos armées ne jurent que par vous, le courage et l'énergie qui les animent d'un si beau feu soyez-en bien persuadés, ne provient que de leur parfaite sécurité sur vos travaux. Les monstres couronnés le savent, c'est pourquoi ils ont tant à cœur votre désunion. Ils oseroient tout espérer d'une convocation nouvelle et tout employer pour y avoir de leurs affidés. Ils ont faits leurs derniers efforts pour grossir le nombre de leurs satellites. Nos soldats pendant ce tems n'ont cessé et ne cessent de désirer de se voir déjà d'assez près pour aller au pas de charge. C'est là disent-ils que nous les attendons. C'est là qu'ils apprendront à connoître et à priser le républicain français. Père du peuple, ce n'est pas

au moment où je reçus mes blessures que j'en sentis toute l'aigreur parce que j'étais loin de penser qu'elles me missent hors de service. Il me reste un moyen d'espoir pour ne pas l'être tout à fait. Ce sont les Eaux. Je vais tout tenter sinon pour me guérir radicalement au moins pour récupérer assez de force pour me traîner passablement ; le courage animé du civisme fera le surplus. Si je parviens à ce point avec quel plaisir ne retournerai-je pas à mon poste, avec quelle ardeur ne revolerai-je pas porter à ma mère les secours qu'elle est en droit d'attendre de moi. O ma patrie, oui tous tes enfans te doivent leur sang et périsse le monstre à jamais détesté qui n'est pas pénétré de cette vérité. Neuf fois j'ai vu couler le mien. Mais il m'en reste encore assez pour recommencer une carrière. Et plutôt n'en pas conserver une goutte que de voir ma patrie un seul instant retomber dans l'esclavage.

Depuis longtemps je désirois avec ardeur voir une fois les membres de l'auguste Convention nationale réunis dans le sanctuaire des lois ; je jouis de ce bonheur, ma satisfaction est à son comble, et désormais je mettrai ce jour du nombre des plus beaux de mon existence. Puisse-t-elle se prolonger jusqu'au triomphe paisible de ma patrie, je n'aurai plus rien à désirer, et j'aurais assez vécu.» (1).

(On applaudit vivement.)

LE PRESIDENT exprime, au nom de la patrie, la reconnaissance que lui inspirent les services que les pétitionnaires ont rendus à la République (2).

Un membre [CARRIER] annonce à la Convention la bravoure avec laquelle ces défenseurs de la République ont combattu pour elle, atteste leur civisme, convertit leur pétition en motion, demande qu'on leur accorde un congé, et que le ministre de la guerre soit tenu de leur donner de l'avancement (3).

CARRIER. Vous voyez devant vous un des généraux de la courageuse colonne de Mayence, qui a tant été calomniée, et qui cependant a assuré le triomphe de la liberté dans la Vendée. De cette colonne de héros, il ne reste plus que trois mille hommes, dont à peine cinquante ne sont pas, comme l'adjudant-général Jordy, couverts de blessures honorables. Partout Jordy a combattu avec un courage et un dévouement héroïque. Soldat et général tout-à-la-fois, il a partout donné l'exemple de la bravoure. Ce n'est pas tout : à l'héroïsme qui le distingue, se joint un patriotisme ardent et pur ; et ses mâles discours l'ont fait passer dans l'âme de tous les soldats qu'il commandoit. Dans sa colonne, je ne vis jamais ni désordre, ni indiscipline. En un mot, elle fut toujours telle que j'ai vu la brave garnison de Mayence, toute brave, toute patriote. C'est à l'attaque de Noirmoutiers que Jordy a reçu sa blessure dont vous le voyez souffrant, et c'est pour s'être jeté le premier à la nage et avoir le premier attaqué les batteries des brigands. Il vous demande un congé ;

(1) C 299, pl. 1049, p. 19.

(2) *Débats*, n° 554, p. 112.

(3) P.V., XXXIV, 208.